



MAIRIE DE SENLIS
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
3, Place Henri IV
60300 SENLIS
Tél : 03.44.32.00.50
Courriel : techniques@ville-senlis.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ARRÊTÉ MUNICIPAL

DEMANDEUR

Nom (ou raison sociale) : Adresse :
Prénom : Code postal :
Tél fixe : Ville :
Portable : Courriel :
Pour les entreprises le N° de siret (obligatoire) :

MOTIF DE L'AUTORISATION

- Déménagement / Emménagement
 Livraison
 Travaux (indiquez la nature) :
 Prolongation (d'un arrêté existant)
 Autre (précisez) :

Lieu de l'intervention : Dimensions du camion (longueur largeur, tonnage) :
Date de début souhaitée :
Date de fin souhaitée :
Plage horaire souhaitée :
N° de Permis ou de Déclaration de Travaux :
Si la résidence dispose d'une cour intérieure, pouvez-vous y
stationner? OUI NON
OBSERVATIONS :

MESURES SOUHAITÉES

Nature du stationnement demandé (sur voie publique) :
 Sur emplacement matérialisé Hors emplacement matérialisé Avec empiètement sur la chaussée
 Sur trottoir Sur toute la chaussée (rue barrée) Autre :

Circulation :
Circulation interdite : dans les 2 sens un sens de la rue à la rue
Circulation alternée : par feux manuellement par K10
Restriction de circulation : chantier fixe chantier mobile
Autres (précisez la mesure souhaitée) :

Occupation du domaine public :
Occupation de emplacements de stationnement devant/face au N°
Mesure en m² de l'occupation du domaine public :
OBSERVATIONS :

J'ai pris connaissance de la procédure au dos de cet imprimé et je m'engage à la respecter
Cette demande ne tient pas lieu d'autorisation et doit comprendre un plan de situation, un plan des travaux, un schéma de signalisation, la copie de la permission de voirie pour les travaux de voirie et toutes indications jugées utiles permettant sa compréhension et son traitement.
Ce formulaire dûment complété est à retourner à la mairie de Senlis, à la Direction des Services Techniques, 15 jours avant la date d'intervention.
La Ville de Senlis attire votre attention sur le fait que votre demande peut vous être refusée pour des motifs liés à la sécurité publique, notamment lorsque des travaux ou des manifestations sont déjà programmés dans la rue.
Un refus ou une autorisation sous forme d'arrêté vous sera délivré sous 8 jours.

Date :
Signature et/ou cachet
du demandeur :



Liste des pièces à fournir pour toute demande d'arrêté de :

- Stationnement
- Circulation
- Occupation du domaine public

Je souhaite obtenir un arrêté temporaire de stationnement, de circulation ou d'occupation du domaine public.

1. Remplir le formulaire de demande disponible sur le site de la Ville dans l'onglet « CADRE DE VIE / ENVIRONNEMENT – Travaux & démarches voirie – Démarches voirie » ou à l'accueil de la Direction des Services Techniques – 3, Place Henri IV – 60300 Senlis ou sur simple demande par mail à l'adresse suivante : techniques@ville-senlis.fr
2. Déposer ma demande par mail à la Direction des Services Techniques à l'adresse suivante : techniques@ville-senlis.fr 15 jours ouvrables avant la date prévue de l'intervention et 10 jours ouvrables avant la date prévue en cas de prolongation ou du renouvellement de l'intervention.

Je souhaite réserver une place de stationnement ou un espace du domaine public (trottoir, etc.), ou obtenir une modification de la circulation pour travaux ou pour déménager.

Dans quel cas dois-je formuler l'une ou l'autre de ces demandes à la mairie ?

- Si je déménage ou emménage.
- Si je suis entrepreneur et que j'ai besoin de places pour stationner, déposer du matériel ou installer un échafaudage, etc.
- Si je suis entrepreneur et que je suis missionné pour effectuer des travaux de voirie, réseaux ou des travaux affectant la circulation.

Quelles démarches dois-je accomplir ?

Je localise sur un plan le lieu où les places qui me seront nécessaires en fonction de l'emprise du ou des véhicules et/ou de l'espace dont j'aurais besoin pour installer ou décharger du matériel.

Pour les modifications de circulation j'estime celles qui seront les moins contraignantes et les plus sécurisées en fonction de mes besoins et de la configuration des lieux.

Je demande un arrêté temporaire de circulation, de stationnement ou d'occupation du domaine public dans les conditions précisées ci-dessus.

Attention en cas d'intervention avec un engin de levage, aucun public ne doit passer sous l'engin de levage.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'accès des véhicules des services de sécurité et de secours à tout moment.

Le bénéficiaire est tenu de se conformer à toute prescription spécifique mentionnée sur l'autorisation

Dois-je installer une signalisation pour matérialiser la réservation provisoire de mon emplacement ou modifier la circulation ?

Oui. En cas de modification de la circulation, l'arrêté devra être affiché au moins 48 h avant la date prévue d'intervention.

Pour une interdiction de stationnement, les Services Techniques Municipaux mettront en place la signalisation au moins 48 h avant la date prévue de l'intervention pour les zones de stationnement payant et au moins 7 jours pour les zones de stationnement gratuit.

Si le jour de mon intervention ma place « réservée » est occupée par un autre véhicule ?

Dans ce cas, et, seulement si la procédure précitée a été respectée, je contacte la Police Municipale au 03.44.63.81.81. afin d'engager la procédure d'enlèvement.